

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 14 août 2017**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur François Desrochers.

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Gilles Perreault	District numéro 1
Audrey Robert	District numéro 2
Michel Dupuis	District numéro 3
Pierre Sicard	District numéro 4
Jocelyn Beauséjour	District numéro 5
Jean Lemieux	District numéro 6

Était également présente :

Madame Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

9801-08-2017

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en ajoutant les points suivants au « Varia » et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance :

6.1 Avis de motion – Règlement 748-2017, concernant les boîtes de donation de vêtements

6.2 Demande de modification de zonage – 681-685, rue Principale (lot 5 274 734)

6.3 Demande de modification de zonage – Lot 5 273 939 (zone 1-R-03)

6.4 Demande de fermeture de rue – Fête des voisins de la 17^e Avenue 2017

6.5 Adoption du règlement d'emprunt 740-2017, décrétant un emprunt au fonds général de la municipalité n'excédant pas 249 962,50 \$, pour l'exécution des travaux de prolongement des conduites d'aqueduc des tronçons de rue de la 17^e Avenue, de la 25^e Avenue et de la rue des Plaines

6.6 Adoption du règlement d'emprunt 741-2017, décrétant un emprunt au fonds général de la municipalité n'excédant pas 234 964,75 \$, pour l'exécution des travaux de prolongement des conduites d'aqueduc de la 34^e Avenue et de la 35^e Avenue

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ainsi que des séances extraordinaires du 3 juillet 2017 et du 13 juillet 2017
- 1.4. Adoption du règlement 746-2017, encadrant la circulation des véhicules routiers
- 1.5. Adoption du règlement 747-2017, concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité
- 1.6. Période de questions

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier au 30 juin 2017
- 2.3. Revenu Québec – Nomination d'un représentant autorisé
- 2.4. Emprunt temporaire – Règlement 734-2017
- 2.5. Emprunt temporaire – Règlement 687-2014
- 2.6. Modification des adresses courriel des membres du conseil municipal
- 2.7. Réfection de la salle municipale – Avis de changement BMI n° 02 / Excédent de toiture
- 2.8. Réfection de la salle municipale – Avis de changement ME-02 / Électricité et plomberie
- 2.9. Politique de travail des employé(e)s non syndiqué(e)s – Adoption
- 2.10. Servitudes pour l'empiètement du trottoir sur les terrains du 981, rue Principale et du 991, rue Principale – Autorisation de signataires
- 2.11. *Services d'enseignes Lumicom inc.* – Décompte progressif n° 1, pour la conception, la fabrication et l'installation des enseignes de la municipalité
- 2.12. Fourniture et installation d'un système de caméras de surveillance au chalet des loisirs – Octroi du contrat

3. Environnement

- 3.1. Mise aux normes de la station d'eau potable – Fourniture, installation et programmation de deux drives

4. Loisirs et Culture

- 4.1. Programmation automne 2017 – Approbation
- 4.2. Programmation Halloween 2017 – Approbation
- 4.3. Demande de permis au MTMDET – Autorisation de fermeture de rues pour la tenue du *Kildare Deluxe* 2017

5. Voirie

- 5.1. *Sintra inc.* – Décompte progressif n° 3, pour la réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang
- 5.2. *Sintra inc.* – Décompte progressif n° 4, pour la réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang
- 5.3. Réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang – Ajout au contrat / Réfection complète de la structure de chaussée
- 5.4. *Généreux Construction inc.* – Décompte progressif n° 1, pour la réfection de la 38^e Avenue

6. VARIA

- 6.1. Avis de motion – Règlement 748-2017, concernant les boîtes de donation de vêtements
- 6.2. Demande de modification de zonage – 681-685, rue Principale (lot 5 274 734)
- 6.3. Demande de modification de zonage – Lot 5 273 939 (zone 1-R-03)
- 6.4. Demande de fermeture de rue – Fête des voisins de la 17^e Avenue 2017
- 6.5. Adoption du règlement d'emprunt 740-2017, décrétant un emprunt au fonds général de la municipalité n'excédant pas 249 962,50 \$, pour l'exécution des travaux de prolongement des conduites d'aqueduc des tronçons de rue de la 17^e Avenue, de la 25^e Avenue et de la rue des Plaines

6.6. Adoption du règlement d'emprunt 741-2017, décrétant un emprunt au fonds général de la municipalité n'excédant pas 234 964,75 \$, pour l'exécution des travaux de prolongement des conduites d'aqueduc de la 34^e Avenue et de la 35^e Avenue

1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ainsi que des séances extraordinaires du 3 juillet 2017 et du 13 juillet 2017

9802-08-2017

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ainsi que des séances extraordinaires du 3 juillet 2017 et du 13 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 ainsi que des séances extraordinaires du 3 juillet 2017 et du 13 juillet 2017 soient adoptés, comme présentés.

1.4. Adoption du règlement 746-2017, encadrant la circulation des véhicules routiers

9803-08-2017

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du *Code de la Sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QU' il est nécessaire de revoir la réglementation en vigueur dans la municipalité concernant, notamment, la circulation des véhicules lourds et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu, au préalable, une copie du projet de règlement, en ont pris connaissance et consentent à la dispense de lecture dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 746-2017, encadrant la circulation des véhicules routiers, comme présenté.

1.5. Adoption du règlement 747-2017, concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité

9804-08-2017

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu, au préalable, une copie du projet de règlement, en ont pris connaissance et consentent à la dispense de lecture dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 747-2017, concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité, comme présenté.

1.6. Période de questions

M. François Desrochers, maire, répond aux questions des citoyennes et citoyens.

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

9805-08-2017

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soumet la liste des déboursés pour la période du 4 juillet au 14 août 2017, pour un montant total de 3 123 798,88 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'elle a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Pierre Sicard,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 4 juillet au 14 août 2017, pour une somme qui totalise 3 123 798,88 \$.

2.2. Dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier au 30 juin 2017

En vertu de l'article 176.4 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport semestriel comparant les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant au 30 juin 2017.

2.3. Revenu Québec – Nomination d'un représentant autorisé

9806-08-2017

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que M^{me} Jacinthe Mercier, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare (NEQ : 8813786223), soit autorisée à :
 - ✓ à inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
 - ✓ à gérer l'inscription de la Municipalité à clicSÉCUR – Entreprises;
 - ✓ à gérer l'inscription de la Municipalité à « Mon dossier pour les entreprises » et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
 - ✓ à remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier pour les entreprises », notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
 - ✓ à consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec *Revenu Québec*, en ce qui concerne tous les renseignements que *Revenu Québec* détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec *Revenu Québec* par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

2.4. Emprunt temporaire – Règlement 734-2017

9807-08-2017

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder aux travaux de prolongement de l'avenue du Faubourg – Phase II (lot 5 274 084), incluant tous les travaux connexes, les frais contingents, les imprévus et les taxes;

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt 734-2017, décrétant un emprunt n'excédant pas 590 338 \$ pour l'exécution des travaux de prolongement de l'avenue du Faubourg – Phase II (lot 5 274 084), à la séance ordinaire du 3 avril 2017, par la résolution 9685-04-2017;

ATTENDU l'approbation du règlement 734-2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 11 juillet 2017;

ATTENDU QU' en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt 734-2017, un emprunt temporaire de 590 338 \$ est requis pour le financement dudit règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 1093 et suivants du *Code municipal du Québec*, décréter par résolution un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la Municipalité mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière pour effectuer une demande auprès de la *Caisse Desjardins de Kildare* afin d'obtenir un financement temporaire pour les dépenses reliées au règlement d'emprunt 734-2017;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser la signature des documents requis à cet emprunt temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De décréter un emprunt temporaire à la *Caisse Desjardins de Kildare*, de 590 338 \$, en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt 734-2017;
- 3- D'autoriser M. François Desrochers, maire, et M^{me} Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents requis en vertu de cet emprunt temporaire, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- 4- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la *Caisse Desjardins de Kildare*.

2.5. Emprunt temporaire – Règlement 687-2014

9808-08-2017

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins municipaux, incluant tous les travaux connexes, les frais contingents, les imprévus et les taxes;

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt 687-2014 à la séance ordinaire du 6 octobre 2014, par la résolution 8780-10-2014;

ATTENDU l'approbation du règlement 687-2014 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 8 décembre 2014;

ATTENDU QU' en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt 687-2014, un emprunt temporaire de 896 512 \$ est requis pour le financement dudit règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 1093 et suivants du *Code municipal du Québec*, décréter par résolution un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la Municipalité mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière pour effectuer une demande auprès de la *Caisse Desjardins de Kildare* pour l'obtention d'un financement temporaire pour les dépenses reliées au règlement d'emprunt 687-2014;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser la signature des documents requis à cet emprunt temporaire;

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De décréter un emprunt temporaire au montant de 896 512 \$, à la *Caisse Desjardins de Kildare*, en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt 687-2014;
- 3- D'autoriser M. François Desrochers, maire, et M^{me} Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents requis en vertu de cet emprunt temporaire, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- 4- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la *Caisse Desjardins de Kildare*.

2.6. Modification des adresses courriel des membres du conseil municipal

9809-08-2017

ATTENDU QUE les adresses courriel « gmail » sont incompatibles avec *Microsoft Exchange*;

ATTENDU QU' il est impossible de faire un suivi des demandes de rencontres transmises aux membres du conseil municipal (acceptation ou refus) et de partager leur calendrier;

ATTENDU QUE la modification sera effectuée par la firme *Logixia*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De procéder à la reconfiguration des boîtes courriel des membres du conseil municipal avec un compte *Microsoft Exchange*, au coût approximatif de 5 \$ par mois, par boîte courriel, pour un total d'environ 35 \$ par mois, payable à *Microsoft*;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Administration et informatique – Élus » (02-11000-414).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

2.7. Réfection de la salle municipale – Avis de changement BMI n° 02 / Excédent de toiture

9810-08-2017

ATTENDU QUE l'excédent de toiture nécessite un rafraîchissement;

ATTENDU QUE ces travaux n'étaient pas inclus au contrat de réfection de la salle municipale;

ATTENDU la soumission de *Bernard Malo inc.*, datée du 4 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- D'entériner l'octroi du contrat à *Bernard Malo inc.*, au coût de 9 548 \$, plus taxes, pour le sablage et la teinture de l'excédent de toiture, le remplacement des scellants autour des planches et le remplacement du contreplaqué, conformément à la soumission datée du 4 juillet 2017;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Salle municipale » (23-08000-727).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

2.8. Réfection de la salle municipale – Avis de changement ME-02 / Électricité et plomberie

9811-08-2017

ATTENDU l'avis de changement ME-02 de la firme d'ingénierie *Ponton Guillot*, daté du 13 juin 2017;

ATTENDU QUE les modifications indiquées à cet avis de changement n'étaient pas incluses au contrat de réfection de la salle municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter les changements au niveau de la plomberie et de l'électricité, dans le cadre du contrat de réfection de la salle municipale octroyé à *Bernard Malo inc.*, conformément au document MSM-1744-01-REV daté du 15 juin 2017, au coût de 1 222,45 \$, plus taxes, en plomberie et à l'avis de changement ME-02 daté du 13 juin 2017, au coût de 12 239,95 \$, plus taxes, en électricité;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Salle municipale » (23-08000-727).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

2.9. Politique de travail des employé(e)s non syndiqué(e)s – Adoption

9812-08-2017

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que les employées et employés non syndiqué(e)s de la Municipalité bénéficient également d'une politique de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter la Politique de travail des employé(e)s non syndiqué(e)s de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, comme présentée;
- 3- Si ce n'est déjà fait, que les avantages décrits à ladite politique soient appliqués rétroactivement au 31 décembre 2014.

2.10. Servitudes pour l'empiètement du trottoir sur les terrains du 981, rue Principale et du 991, rue Principale – Autorisation de signataires

9813-08-2017

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Principale forcent l'empiètement du trottoir sur les terrains du 981, rue Principale et du 991, rue Principale;

ATTENDU QUE les deux propriétaires consentent à ce que la Municipalité empiète sur leur terrain pour la réfection du trottoir;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser M. François Desrochers, maire, et M^{me} Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les servitudes pour l'empiètement du trottoir sur la ligne frontale des terrains du 981, rue Principale (matricule F 0003 38 0600) et du 991, rue Principale (matricule F 0003 27 9787), d'une borne à l'autre, de zéro (0) à douze (12) pouces de profondeur.

2.11. Services d'enseignes Lumicom inc. – Décompte progressif n° 1, pour la conception, la fabrication et l'installation des enseignes de la municipalité

9814-08-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Services d'enseignes Lumicom inc.* l'exécution des travaux de conception, fabrication et installation des enseignes de la municipalité, par la résolution 9703-04-2017;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 1 des travaux exécutés par l'entreprise *Services d'enseignes Lumicom inc.*, pour le projet précité, daté du 19 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 38 367,16 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Services d'enseignes Lumicom inc.*, selon le décompte progressif n° 1;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Enseignes » (23-04500-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

2.12. Fourniture et installation d'un système de caméras de surveillance au chalet des loisirs – Octroi du contrat

9815-08-2017

ATTENDU QUE plusieurs épisodes de vandalisme sont survenus au chalet des loisirs;

ATTENDU QUE le remplacement ou la réparation des équipements endommagés occasionne des coûts importants;

ATTENDU les soumissions reçues;

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Studio de musique Uni-Son inc. (Son X Plus)	3 660,00 \$
Futur Tec Communications	5 374,80 \$
Desmarais Électronique (1992) inc.	6 359,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à *Studio de musique Uni-Son inc. (Son X Plus)*, au coût de 3 660 \$, plus taxes, pour la fourniture et l'installation d'un système de caméras de surveillance au chalet des loisirs, conformément à la soumission 3236 datée du 13 juillet 2017;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Matériel et voirie » (23-04200-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

3. Environnement

3.1. Mise aux normes de la station d'eau potable – Fourniture, installation et programmation de deux drives

9816-08-2017

ATTENDU QUE les changements de débit occasionnent des départs/arrêts à répétition des pompes de la station d'eau potable;

ATTENDU QUE ces départs/arrêts provoquent des coups de bélier dans le réseau d'aqueduc, ayant pour conséquence de causer des problèmes d'eau jaunâtre;

ATTENDU QUE les drives feront cesser les départs/arrêts des pompes;

ATTENDU la soumission des *Entreprises B. Champagne inc.*, datée du 7 août 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat aux *Entreprises B. Champagne inc.*, au coût de 9 506 \$, plus taxes, pour la fourniture, l'installation et la programmation de deux drives à la station d'eau potable, conformément à la soumission S-1072, datée du 7 août 2017;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 721-2016 (mise à niveau aqueduc) » (23-07008-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

4. Loisirs et Culture

4.1. Programmation automne 2017 – Approbation

9817-08-2017

ATTENDU le dépôt par la directrice des loisirs et de la culture d'une proposition de la programmation d'automne 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'approuver la programmation d'automne 2017, comme déposée.

4.2. Fête de la citrouille 2017 – Approbation du budget et de la programmation

9818-08-2017

ATTENDU QUE la Fête de la citrouille se tiendra le samedi 21 octobre 2017;

ATTENDU le dépôt de la programmation et du budget de la Fête de la citrouille, par la directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter la programmation et le budget de 2 300 \$, pour la Fête de la citrouille 2017, comme présentés;
- 3- D'imputer les dépenses au poste « Halloween » (02-70199-999).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

4.3. Demande de permis au MTMDET – Autorisation de fermeture de rues pour la tenue du Kildare Deluxe 2017

9819-08-2017

ATTENDU la tenue de la 8^e édition du *Kildare Deluxe*, le samedi 26 août 2017;

ATTENDU la nécessité d'obtenir un permis d'événement spécial;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser le comité organisateur du *Kildare Deluxe* à :
 - ✓ Réaliser l'événement au centre du village de la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, le samedi 26 août 2017, entre 6 h et 23 h;
 - ✓ Procéder à la fermeture de la rue Principale et de la rue des Commissaires, le 26 août 2017, entre 7 h et 18 h, le tout en collaboration avec le service des travaux publics de la Municipalité;

- ✓ Déposer une demande de permis d'événement spécial au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin que le feu de circulation situé au coin de la rue Principale et de la Route 343 soit clignotant (arrêt obligatoire), le samedi 26 août 2017, entre 8 h et 17 h.

5. Voirie

5.1. Sintra inc. – Décompte progressif n° 3, pour la réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang

9820-08-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Sintra inc.* l'exécution des travaux de réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang, par la résolution 9663-02-2017;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 3 des travaux exécutés par l'entreprise *Sintra inc.*, pour le projet précité, daté du 13 juillet 2017;

ATTENDU QUE M. Olivier Fréchette, ingénieur, de la firme *Beaudoin Hurens*, recommande dans sa correspondance datée du 13 juillet 2017, le paiement du décompte progressif n° 3, pour un montant de 193 569,78 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 193 569,78 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Sintra inc.*, selon le décompte progressif n° 3, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 727-2016 (5^e Rang – Principale) » (23-07007-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

5.2. Sintra inc. – Décompte progressif n° 4, pour la réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang

9821-08-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Sintra inc.* l'exécution des travaux de réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang, par la résolution 9663-02-2017;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 4 des travaux exécutés par l'entreprise *Sintra inc.*, pour le projet précité, daté du 9 août 2017;

ATTENDU QUE M. Olivier Fréchette, ingénieur, de la firme *Beaudoin Hurens*, recommande dans sa correspondance datée du 9 août 2017, le paiement du décompte progressif n° 4, pour un montant de 844 724,85 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 844 724,85 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Sintra inc.*, selon le décompte progressif n° 4, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 727-2016 (5^e Rang – Principale) » (23-07007-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

5.3. Réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang – Ajout au contrat / Réfection complète de la structure de chaussée

9822-08-2017

ATTENDU QU' à la suite des nombreux travaux, il ne reste que quelques petites sections de la structure de rue;

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit procéder à la réfection complète de la structure de rue;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'entériner l'octroi du contrat à *Sintra inc.*, au coût de 82 500 \$, plus taxes, pour la réfection complète de la structure de chaussée de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang, incluant l'excavation jusqu'à la ligne d'infrastructure sur 700 mm d'épaisseur et le sable classe « A » sur 300 mm d'épaisseur;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 727-2016 (5^e Rang – Principale) » (23-07007-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

5.4. Généreux Construction inc. – Décompte progressif n° 1, pour la réfection de la 38^e Avenue

9823-08-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Généreux Construction inc.* l'exécution des travaux de réfection de la 38^e Avenue, par la résolution 9661-02-2017;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 1 des travaux exécutés par l'entreprise *Généreux Construction inc.*, pour le projet précité, daté du 31 juillet 2017;

ATTENDU QUE M. Olivier Fréchette, ingénieur, de la firme *Beaudoin Hurens*, recommande dans sa correspondance datée du 31 juillet 2017, le paiement du décompte progressif n° 1, pour un montant de 97 054,50 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 97 054,50 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Généreux Construction inc.*, selon le décompte progressif n° 1;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 725-2016 (38^e Avenue) » (23-07005-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

6. VARIA

6.1. Avis de motion – Règlement 748-2017, concernant les boîtes de donation de vêtements

9824-08-2017

M. Michel Dupuis, conseiller du district n° 3, donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le règlement 748-2017, concernant les boîtes de donation de vêtements, visant à contrôler leur implantation sur le territoire de la municipalité.

6.2. **Demande de modification de zonage – 681-685, rue Principale (lot 5 274 734)**

9825-08-2017

ATTENDU la demande de changement de zonage pour l'immeuble situé au 681-685 rue Principale, sur le lot 5 274 734 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le projet du requérant soulevait des interrogations quant au mode d'aménagement proposé (plusieurs bâtiments principaux sur un même emplacement) et à la portée du cadre réglementaire actuel;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur permet l'implantation de plus d'un bâtiment principal résidentiel sur le terrain du requérant, s'ils sont de la même sous-classe et qu'ils appartiennent tous au même propriétaire;

ATTENDU QUE l'article 8.16.1 du règlement de zonage limite à deux logements maximum les bâtiments principaux dans cette zone afin de maintenir un caractère de faible densité sur la rue Principale et préserver un gabarit similaire entre les bâtiments;

ATTENDU QUE le requérant désire que la réglementation soit modifiée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de quatre logements derrière le bâtiment existant sur son terrain;

ATTENDU QUE l'acceptation du projet comme proposé, en effectuant les modifications réglementaires nécessaires, permettrait l'implantation d'un usage principal de forte intensité en cour arrière du bâtiment existant et que cet aménagement aurait un impact non négligeable sur le milieu environnant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De refuser la demande de modification de zonage pour le 681-685, rue Principale, lot 5 274 734, cadastre du Québec.

6.3. Demande de modification de zonage – Lot 5 273 939 (zone 1-R-03)

9826-08-2017

ATTENDU la demande de changement de zonage pour le lot 5 273 939, du cadastre du Québec, localisé sur la rue Principale;

ATTENDU QUE le requérant désire implanter sur son terrain une habitation bifamiliale et y exercer la culture du safran;

ATTENDU QUE le lot 5 274 734 est compris dans deux zones distinctes, soit 1-R-03 et 1-C-02, mais que la majorité du terrain est localisée dans la zone 1-R-03 et qu'il serait impossible de construire dans la portion du terrain localisée dans la zone 1-C-02;

ATTENDU QUE la zone 1-R-03 ne permet pas l'implantation d'habitations bifamiliales ou l'exercice d'une activité agricole;

ATTENDU QUE les terrains de cette zone et des zones voisines sont localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et voués au développement résidentiel dans un horizon de court à moyen terme et que l'agriculture ne cadre pas avec cette vision;

ATTENDU QUE l'implantation d'habitations bifamiliales dans cette zone pourrait s'avérer une option intéressante, mais qu'il est difficile d'évaluer le potentiel sans un plan de développement;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,

Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De refuser la demande de modification de zonage pour le lot 5 274 734, cadastre du Québec, en considérant, toutefois, la possibilité de changer les usages résidentiels dans la zone seulement si un plan de développement est déposé afin d'orienter l'implantation des futurs bâtiments et des rues sur le site.

6.4. Demande de fermeture de rue – Fête des voisins de la 17^e Avenue 2017

M^{me} Audrey Robert, conseillère du district n^o 2, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

9827-08-2017

ATTENDU le dépôt d'une demande de fermeture de rue en date du 11 août 2017 pour la tenue d'une fête des voisins sur la 17^e Avenue;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la demande de fermeture de la 17^e Avenue, entre la rue Lafrenière et la rue Grégoire, pour la tenue d'une fête des voisins le 2 septembre 2017, de 13 h à 22 h ou, en cas de pluie, le 3 septembre 2017;
- 3- Que le tout soit conditionnel à ce qu'aucun objet n'entrave la circulation des véhicules d'urgence et que toutes les structures, incluant les tables et chaises, soient installées sur les terrains des résidentes et résidents;
- 4- De transmettre copie conforme de la présente résolution au comité organisateur de la fête, à la *Sûreté du Québec* et au *Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée*.

6.5. Adoption du règlement d'emprunt 740-2017, décrétant un emprunt au fonds général de la municipalité n'excédant pas 249 962,50 \$, pour l'exécution des travaux de prolongement des conduites d'aqueduc des tronçons de rue de la 17^e Avenue, de la 25^e Avenue et de la rue des Plaines

9828-08-2017

ATTENDU le projet de prolongement des conduites d'aqueduc des tronçons de rue de la 17^e Avenue, de la 25^e Avenue et de la rue des Plaines;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 500 000 \$;

ATTENDU QU' une subvention du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) provenant des gouvernements du Canada et du Québec, représentant un total de 83 % du coût des travaux, a été accordée à la Municipalité, conformément à la correspondance reçue le 23 janvier 2017;

ATTENDU QUE l'aide financière du gouvernement du Canada est versée comptant;

ATTENDU QUE l'aide financière du gouvernement du Québec est versée sur une période de 20 ans et que la Municipalité a convenu de puiser dans le fonds général pour pallier le manque à gagner pendant la période de versement de l'aide financière;

ATTENDU QUE le montant réel de l'emprunt s'élève à 85 000 \$, soit 17 % du coût total des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer un emprunt au fonds général afin de payer le coût desdits travaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 15 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement d'emprunt 740-2017, décrétant un emprunt au fonds général de la municipalité n'excédant pas 249 962,50 \$, pour l'exécution des travaux de prolongement des conduites d'aqueduc des tronçons de rue de la 17^e Avenue, de la 25^e Avenue et de la rue des Plaines, comme présenté.

6.6. Adoption du règlement d'emprunt 741-2017, décrétant un emprunt au fonds général de la municipalité n'excédant pas 234 964,75 \$, pour l'exécution des travaux de prolongement des conduites d'aqueduc de la 34^e Avenue et de la 35^e Avenue

9829-08-2017

ATTENDU le projet de prolongement des conduites d'aqueduc de la 34^e Avenue et de la 35^e Avenue;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 470 000 \$;

ATTENDU QU' une subvention du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) provenant des gouvernements du Canada et du Québec, représentant un total de 83 % du coût des travaux, a été accordée à la Municipalité, conformément à la correspondance reçue le 23 janvier 2017;

ATTENDU QUE l'aide financière du gouvernement du Canada est versée comptant;

ATTENDU QUE l'aide financière du gouvernement du Québec est versée sur une période de 20 ans et que la Municipalité a convenu de puiser dans le fonds général pour pallier le manque à gagner pendant la période de versement de l'aide financière;

ATTENDU QUE le montant réel de l'emprunt s'élève à 79 900 \$, soit 17 % du coût total des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer un emprunt au fonds général afin de payer le coût desdits travaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 15 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement d'emprunt 741-2017, décrétant un emprunt au fonds général de la municipalité n'excédant pas 234 964,75 \$, pour l'exécution des travaux de prolongement des conduites d'aqueduc de la 34^e Avenue et de la 35^e Avenue, comme présenté.

7. Période de questions

M. François Desrochers, maire, répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 30.

François Desrochers
Maire

Patricia Labby
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, François Desrochers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.